

LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE, COMMENT LA RÉDIGER ?

Certaines règles simples, mais essentielles sont à respecter pour garantir la bonne transmission de votre capital en cas de décès. La rédaction de votre clause bénéficiaire doit être précise et sans ambiguïté. Explications.



L'IMPORTANCE DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

La **clause bénéficiaire** vous permet de désigner la (ou les) personne(s) qui percevra(ont) le capital de votre compte individuel de retraite exonéré de droits de succession⁽¹⁾ en cas de décès avant la mise en place de votre rente.

Il est important de veiller à ce qu'elle soit mise à jour pour bien respecter vos volontés et qu'elle soit rédigée sans ambiguïté.



CLAUSE TYPE OU CLAUSE SPÉCIFIQUE ?

Votre contrat prévoit dès votre adhésion une clause par défaut pour que vos proches puissent bénéficier de votre épargne retraite sans droit de succession⁽¹⁾.

Cette clause par défaut figure dans votre certificat d'adhésion et est rédigée de manière à couvrir une grande partie des situations personnelles. Néanmoins, vous pouvez rédiger une clause spécifique afin de désigner votre (vos) bénéficiaire(s) de façon plus personnalisée.



À SAVOIR

Nous vous rappelons qu'à tout moment, vous pouvez connaître la clause bénéficiaire de votre contrat en nous contactant via le formulaire en ligne disponible depuis votre espace sécurisé [Sogeretraite.com](https://www.sogeretraite.com)



COMMENT RÉDIGER UNE CLAUSE SPÉCIFIQUE ?

- 1 Afin d'éviter toute ambiguïté et difficulté d'interprétation, il est vivement conseillé d'être le plus précis possible sur l'identité complète de chaque bénéficiaire, soit :
 - en indiquant nom (accompagné, le cas échéant, du nom de naissance), adresse, date et lieu de naissance ;
 - ou, en utilisant la notion de qualité de bénéficiaire : mon conjoint, mes enfants, mes héritiers, etc.
- 2 A la suite de l'identité de la personne, vous pouvez également ajouter la notion « vivant(e) ou représenté(e) » qui permet de prendre en compte ses enfants en cas de décès prématuré de celle-ci.
- 3 S'il y a plusieurs bénéficiaires, vous devrez préciser leur rang de priorité.

Dans ce cas, vous pouvez les désigner :

 - conjointement en les séparant par la mention « et » ;
 - ou, successivement en utilisant le terme « à défaut ».
- 4 Vous pouvez désigner plusieurs bénéficiaires conjointement et/ou successivement.

Exemple : « mon conjoint et mes enfants nés ou à naître par parts égales » ou « mes père et mère par parts égales ».

Si vous souhaitez avantager un bénéficiaire par rapport à un autre, vous devez spécifier le pourcentage.

Exemple : « 60 % à mes enfants nés ou à naître vivants ou représentés à parts égales et 40 % à mon conjoint, à défaut mes parents, à défaut mes héritiers par parts égales ».
- 5 Enfin, nous vous conseillons de finir toujours votre clause par « à défaut mes héritiers ».

À SAVOIR

Vous pouvez également désigner une personne morale. Dans ce cas, veuillez indiquer la dénomination, l'adresse ainsi que le numéro de SIREN de l'entité.

À SAVOIR

Il est possible de désigner le(s) bénéficiaire(s) par acte notarié. Dans ce cas, il convient de nous l'indiquer en nous communiquant les noms et coordonnées du notaire correspondant.

À SAVOIR

Une fois désigné, le bénéficiaire a la possibilité d'accepter la transmission de votre épargne retraite. De ce fait, il est impossible de changer de bénéficiaire sauf avec son accord ou en cas de situations exceptionnelles. Cette acceptation n'est cependant possible qu'avec votre consentement.



COMMENT CHANGER DE CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ?

Il vous suffit de compléter le document « Désignation de bénéficiaires » et de le retourner signé au centre de gestion par courrier à :

SOGECAP Orléans
Centre Relation Client

42 boulevard Alexandre Martin
45057 Orléans Cedex 1

Société Générale est la marque de Société Générale S.A. dont Sogécap est la filiale. Sogécap, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 263 556 110 €. Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 RCS Nanterre. Siège social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. Adresse de correspondance : Société Générale Assurances - Centre Relation Client : 42 boulevard Alexandre Martin - 45057 Orléans CEDEX 1.